Sir CHARLES TUPPER: A la Pointe Lévis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tous.

Sir CHARLES TUPPER: Oni.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les circonstances se rattachant à ce crédit?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai appris du ministre de la justice que M. Neville souffrait par le fait de son travail dans le bureau, et sur un certificat de médecin on lui permit de quitter le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Depuis quand était-il dans le service?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois qu'il y a un bon nombre d'années. Il était là lorsque j'étais à la tête de ce ministère.

M. McMULLEN: Quel salaire recevait-il alors?

Sir CHARLES TUPPER: Il entra joune garçon, à un petit salaire qui n'était pas élevé lorsqu'il quitta le service.

M. MILLS: Ce salaire ne pouvait pas être aussi élevé que celui d'un messager, mais il serait bon de connaître l'âge de l'homme, et le temps pendant lequel il a servi.

Milice...... \$2,400

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais quelque explication sur cet item: Pour payer à C. Campbell, commis de 2e classe, département de la milice et de la défense, pour services—compilation de la correspondance et précis sur les défenses du Canada (avant le 1er juillet 1886, \$1,000. Je ne suppose pas que M. Campbell n'ait rien fait de valeur pour le ministère quant à la défense du Canada. Son travail n'était qu'un travail de clerc, et une allocation de \$1,000 est peutêtre un peu considérable. Pourquoi l'honorable ministre nous recommande-t-il ce crédit.

Sir ADOLPHE CARON: Je crois que sur cette question il n'y a eu rien de plus important de fait que le travail soumis à la Chambre. M. Campbell est un officier retiré de la marine anglaise. La compilation qu'il a faite est basée sur des documents pris dans le bureau national en Angleterre, des documents pris à Halifax, de tous les rapports faits au ministère à différentes époques touchant la défense du Canada, et en même temps une compilation de toutes les dépêches échangées centre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien sur cette question. Je crois qu'il fallait une personne possédant les connaissances de M. Campbell pour faire ce livre. C'est un livre très important, et l'auteur a dû y consacrer plusieurs mois de travail. Je crois qu'il y travailla dix-huit mois. C'est un livre très important pour le ministère, résumant le contenu de quinze ou seize volumes. En considérant le travail que coûtait cet ouvrage, j'étais justifiable, je pense, de recommander au conseil le paiement de la somme qui appert aux estimations. C'est un rapport confidentiel qui ne peut être soumis à la Chambre vu qu'il contient l'historique des défenses du Canada et autres questions qui ne peuvent être rendues publiques, mais qui sont d'une grande importance pour le ministère de la milice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que fait actuellement M. Campbell, quelles sont ses fonctions?

Sir ADOLPHE CARON: Il est commis de deuxième classe dans le bureau du sous-ministre de la milice, et il est chargé d'une branche considérable qui augmente chaque jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre compilé pourra voir que toute gratification de ce genre, dans un ministère est regardée comme un précèdent, et si un chef de département donne de l'ouvrage additionnel à un emsistre sir RICHARD CARTWRIGHT

ployé, cet employé croit avoir droit à cette gratification, et il pourrait en résulter des abus. Par le passé nous avons vu un certain nombre de messieurs—dans le ministère des chemins de fer, je crois—qui ont doublé leurs appointements en travaillant des heures additionnelles, travail qui les payait plus que le travail ordinaire. Ce système conduirait à la désorganisation.

Je ne connais rien touchant ce livre, et il paraît que nous ne pouvous rien connaître, mais j'accepte la déclaration de l'honorable ministre que cet ouvrage est d'une

grande valeur pour le ministère.

M. McMULLEN: A la page 17 des comptes de l'auditeur général pour cette année il y a une liste des noms des employés civils qui ont reçu des appointements de deux bureaux différents. Il y en a au delà de 150 qui ont été payés pour doubles services, dans certains cas ils ont reçu \$ 00, \$500 et même \$800. Je crois qu'il est temps de mettre un terme à ce système. Si le pays emploie un homme et lui donne un salaire raisonnable pour les fonctions qu'il remplit, on ne devrait pas laisser entendre à cet employé qu'il obtiendra une somme additionnelle, sous forme de gratification, selon le bon plaisir du ministre.

M. MILLS: Ce livre est-il imprimé?

Sir ADOLPHE CARON: Il y en a un nombre très limité et ils sont marqués "confidentiel." C'est un ouvrage qui ne peut pas être placé devant le public, dans l'intérêt du service. Il contient, comme je l'ai déjà dit, un historique des défenses du Canada, et des défenses projetées, et je ne crois pas qu'il serait du tout de l'intérêt du service, d'en faire un document destiné à la distribution, dont on se servirait en dehors du pays.

M. MILLS: Il me semble que le travail de M. Campbell consiste simplement dans la compilation de documents qui appartiennent au ministère et qui pourraient être utiles au gouvernement dans le cas d'hostilité. L'honorable ministre dit que ce livre bien qu'imprimé ne peut être publié. C'est un travail confidentiel.

Sir ADOLPHE CARON: Très confidentiel.

M. MILLS: Eh bien! n'aurait-il pas été sage avant de venir devant le parlement et demander un crédit pour entreprendre cette compilation confidentielle, de permettre à la Chambre de juger de l'opportunité d'une telle compilation, et décider quel montant accorder à M. Campbell.

Sir ADOLPHE CARON: Je permettrai à l'honorable député de voir ce qui en est, et je crois qu'il sera surpris de la chose.

M. CHARLTON: Où cette compilation a-t-elle-été imprimée ?

Sir ADOLPHE CARON: Par les imprimeurs de la Reine, je crois.

M. MALLORY: Quel temps ce monsieur a-t-il mis à ce travail ?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne suis pas très certain, mais je crois que c'est dix huit mois. Il travaillait en dehors des heures de bureau, quelque fois jusqu'à minuit. Je suis persuadé que la somme demandée n'est pas trop élevée.

M. MILLS: Je crois que ce système est excessivement mauvais. Un commis qui travaille à de l'ouvrage additionnel est peu disposé à faire son travail de bureau. En outre, bien que ne me plaigne pas de ce que l'honorable ministre veuille indemniser M. Campbell—car je suppose qu'il a été encouragé à faire ce travail—il ne me semble pas, d'après la déclaration de l'honorable ministre, que ce monsieur ait compilé quelque chose d'inaccessible aux députés.

Sir ADOLPHE CARON: Cela n'était pas accessible aux léputés.